

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 29 Janvier 2016

L'an deux mille seize le vingt-neuf janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : M.BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, FAVRE Armand, LEGER Michel, Mmes MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre, M.ROCHE Franck.

Etaient excusés : Mme MADEC Hélène, Mrs GENOUD Pierre, MARBACQUE Patrick

- Mme MADEC Hélène donne pouvoir à Mme BOUVIER Audrey.
- M.GENOUD Pierre donne pouvoir à Mme MONDON Stéphanie

pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

Secrétaire de Séance : Mme BOUVIER Audrey.

Convocation du : 22 Janvier 2016 - ***Affichage du :*** 22 Janvier 2016.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène) - Conseillers présents : 11

Suite à un oubli dans la convocation, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- ajout d'un point en n°1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

M.le Maire fait part de la volonté de Mme MADEC Hélène, 2^{ème} adjoint, de démissionner de son poste d'adjoint tout en restant conseillère municipale, qui lui a été adressée par l'intéressée le 21 décembre 2015. Mme MADEC ayant envoyé sa lettre de démission le 29 janvier 2016, celle-ci deviendra effective à partir de son acceptation par les services préfectoraux, et de la notification de cette acceptation par la Préfecture en Mairie.

Dans l'attente, Mme BOUVIER Audrey accepte de remplacer Mme MADEC dans ses fonctions (pôle petite enfance et jeunesse / école / affaires sociales).

M.le Maire demande aux conseillers plus d'implication aux réunions de commissions afin d'avancer plus rapidement sur les dossiers.

III – RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU CHEF-LIEU

M.le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du projet d'échange de terrain entre M.DRAVET Georges et la Commune afin de permettre à cette dernière de posséder l'ensemble des parcelles nécessaires à la création de la nouvelle cantine scolaire municipale.

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet échange ne peut se réaliser qu'après le déclassement d'une emprise de 25 m² située sur la parcelle cadastrée section H n°359 nécessitant une enquête publique diligentée par le Maire. Il précise que c'est dans ce cadre que la délibération n°2015/045 du 23 septembre 2015 a été prise, autorisant M.le Maire à :

- engager une enquête publique, conformément à la réglementation prévue par le code rural et le code de la voirie routière et l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- prendre l'arrêté en vue de fixer les modalités de l'Enquête Publique à engager conformément à la réglementation en vigueur, et notamment nommer un commissaire enquêteur.

L'enquête publique, conformément à l'arrêté municipal n°15/060 du 2 novembre 2015, s'est déroulée du 8 décembre 2015 au 23 décembre 2015.

M.le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis défavorable, considérant que cet échange créerait un précédent important pour les projets futurs de la Commune en termes d'acquisition de terrain. Cet avis défavorable tient compte également des éléments suivants :

- du nombre restreint de places de parking dans ce secteur du village, consommateur de zone de stationnement : école, stade, bibliothèque, ...
- de la surface importante (25 m² équivalent à 2 places de stationnement) cédée à un privé ;
- du risque que cette surface devenue privée ne soit clôturée ou même construite (garage, hangar ou autres) réduisant de façon significative les zones de manœuvre à proximité de l'école et peut-être de déneigement et de stockage de la neige en hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis défavorable quant au déclassement de l'emprise de 25 m² sur la parcelle cadastrée section H n°359 située sur le Domaine Public ;
- renonce à l'unanimité à déclasser l'emprise de 25 m² sur la parcelle cadastrée section H n°359 située sur le Domaine Public ;
- autorise M.le Maire par 12 voix pour et 1 voix contre à poursuivre la négociation amiable avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°963 nécessaire au projet de construction de la cantine scolaire municipale.

IV - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la construction d'une cantine scolaire, en s'appuyant sur l'intérêt économique et l'impact du projet pour l'aménagement du territoire, notamment :

- en matière d'emploi : maintien de 4,5 emplois,
- en matière de développement du territoire : l'aménagement d'une cantine répond à une augmentation de 29 % sur 5 ans de la fréquentation de la cantine scolaire ; l'aménagement amènera plus de confort, il améliorera le fonctionnement du service à la population et participera à fixer et attirer les jeunes ménages sur le territoire,
- en matière environnementale : le bâtiment prend en compte la réglementation thermique ; il a été conçu pour être très économe en énergie.

Les dossiers d'appel d'offres sont en cours de préparation par le maître d'oeuvre, M. CHAZELAS Pierre.

V – ONF – COUPES DE BOIS 2016

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé.

Par ailleurs, il est précisé :

- qu'aucune coupe de bois n'est proposée par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier en 2016 ;
- que la coupe sur les parcelles 19 et 21 est ajournée pour le motif suivant : « n'a pas obtenu l'autorisation par l'ARS pour l'élargissement de la piste » ; en effet, l'hydrogéologue a émis un avis défavorable par crainte de pollution des captages de Verrochas, la coupe de bois étant située au-dessus desdits captages.

VI – LOCATIONS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Les 3 appartements communaux situés au Plan ne sont plus mis en location depuis :

- janvier 2015 pour l'appartement du bas de « La Fromagerie »
- le 20 juin 2015 pour l'appartement du haut de « La Fromagerie »
- le 24 juin 2015 pour l'appartement de l'école du Plan

Cela représente jusqu'à ce jour une perte financière d'environ 15 000 €.

En ce qui concerne :

- l'appartement du bas de « La Fromagerie » : des travaux de réfection seront réalisés courant 2016 afin de le remettre à la location ;
- l'appartement du haut de « La Fromagerie » : des travaux ont été réalisés pour un montant de 7 670 € par l'entreprise Multi P Rénovation. Le Conseil Municipal propose de le remettre à la location pour un loyer de 700 € ; M.MISSON Benoît, employé communal, ayant fait auprès de la Mairie une demande de logement, le Conseil Municipal décide de le passer prioritaire au vu de ses fonctions au sein de la Commune, et de lui louer l'appartement pour un loyer de 600 € à compter du 1^{er} avril 2016 ; il est précisé que M.MISSON bénéficie d'un loyer modéré le temps de son emploi à la Commune.
- l'appartement de l'école du Plan : le Conseil Municipal s'interroge sur son devenir (travaux, remise en location ou vente).

VII – QUESTIONS DIVERSES

Exercice du droit de préemption urbain :

L'adjoint en charge de l'urbanisme fait état de 2 déclarations d'intention d'aliéner.

- parcelles H 449, 2730 et 456 au Chef-Lieu
- parcelle L 592 au Plan.

Le Conseil Municipal, qui doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption à l'égard des terrains ci-dessus désignés, décide de ne pas donner suite.

Photocopieur Mairie :

M.le Maire informe que le photocopieur de la Mairie ayant plus de 5 ans, la société Myosotis ne peut plus continuer à assurer une garantie sur ce matériel ; ainsi, le contrat « Privilège » qui permettait de bénéficier de la gratuité des pièces (toners, main d'œuvre et déplacement) est modifié.

La société Myosotis propose à la Municipalité la fourniture d'un appareil multifonction numérique en location sur 5 ans pour un montant de :

- 73.32 € HT/mois

- livraison démonstration connexion : 298 €HT
- contat Privilège de maintenance/garantie de 5 ans sur la base de 30 000 copies N/B et 45 000 copies couleur / an.

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable au changement du photocopieur de la Mairie, et décide de prendre contact avec Myosotis pour l'établissement d'une proposition avec transfert de l'actuel photocopieur de la mairie à l'école.

Courrier de M.CHAPUIS Raymond

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de M.CHAPUIS Raymond, concernant la situation de la parcelle cadastrée section L n°2262 située au Villard, lui appartenant.

Le Conseil Municipal décide d'étudier le dossier, en relation avec M.COMBEY Jean-Pierre, du bureau d'expertises foncières FCA.

Situation de M.MISSON Benoît

M.MISSON est embauché par contrat à durée déterminée jusqu'au 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la suite à donner à son embauche :

- prolongation du contrat à durée déterminée
- mise en stage en vue de sa titularisation.

La Commission du personnel recevra prochainement M.MISSON à ce sujet.

Il est précisé que Mrs DRAVET Gildas et BLANC Jean-Charles intègrent à partir de ce jour la commission du personnel (jusqu'alors composée de Mmes BOUVIER Audrey, MADEC Hélène et de M.FAVRE Armand).

Gestion des poteaux incendie

M.le Maire informe que le Service Départemental de Sécurité et d'Incendie (SDIS) de la Savoie ne prend plus en charge le contrôle des 24 poteaux incendie. Les Communes doivent donc prendre à leur charge cette vérification. La Municipalité a fait appel à une entreprise spécialisée, Passifec, qui procèdera à cette vérification pour un montant de 258 €HT.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune doit verser pour l'année 2016 la somme de 18 651 € au SDISS.

Défibrillateur

Le défibrillateur qui se trouve à l'extérieur de la Mairie a été contrôlé par la société Cardiosecours, pour un montant de 115 €HT.

Bilan 24 h de la STEP

La Municipalité a chargé la société Safège de procéder à un bilan 24 H de la STEP pour un montant de 1 180 €HT ; il s'agit de mesurer en continu pendant 24 H les débits entrants et sortants. La présentation de ce document permettra d'une part d'avoir une analyse du fonctionnement de la STEP, et d'autre part de toucher la prime de l'Agence de l'Eau accordée au titre des dispositifs d'épuration, qui a été réévaluée cette année.

PLU

La société IR Concept, initialement retenue pour la révision du PLU, n'étant pas en mesure de respecter les délais qui avaient été convenus dans le marché, le Conseil Municipal est contraint de mettre en place une procédure de résiliation à l'amiable avec ladite entreprise et de trouver un nouvel architecte-urbaniste. Il est précisé que les documents déjà sortis par IR Concept seront récupérés par la Municipalité.

Site Internet

M.le Maire informe que la Municipalité a repris à sa charge la conception du site Internet. Les services administratifs communaux sont chargés de la mise en fonction du site et de son suivi.

Travaux de confortement de la route du Villard

M.le Maire rappelle l'affaissement de la chaussée avec de faibles mouvements du mur au niveau de la route d'accès au Villard ; l'entreprise BTM est intervenue pour la mise en place de tirants de renforcement afin de conforter le mur, pour un montant de 18 880 €HT.

Ordinateurs de l'école

Suite au vol de plusieurs ordinateurs portables à l'école, M.le Maire informe que :

- la Commune de Saint-Bon Courchevel a offert 3 ordinateurs
- la société Teaminfo a offert un ordinateur

à l'école.

Courrier de la société de pêche « La Gaule Tarine »

M.le Maire fait part d'un courrier de l'association « La Gaule Tarine » concernant l'absence de baux de pêche sur les parcelles communales riveraines des cours d'eau de la Commune. La Municipalité décide de régulariser la situation afin d'être en règle au vu de la demande de l'association.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 08 MAR. 2016

Le Maire
Gérard CLERC

